

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 17 mai 2019
sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 11 présents ou représentés : 9

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire - OSTER Patrick, Adjoint - BATT Michel - INGWILLER Marie-Rose - JUNG Benoît - MARTZ Marcel - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie

Membres excusés : GEOFFROY Valérie (arrivée au point divers) - SZYMANSKI Marie-Jeanne

Convocation du 7 mai 2019

ORDRE DU JOUR :

- 1) Lecture et signature du précédent procès-verbal
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : avis sur le PLUi arrêté
- 4) Mission à un Notaire pour l'acquisition d'une partie des parcelles BAUER (rue des Noyers) et FRITSCH (rue de la Klamm) en vue de l'élargissement de la voirie
- 5) Budget Principal : Fixation de la durée d'amortissement du compte 204
- 6) Location de la maison située 7 rue des Vergers : proposition d'annuler le titre pour le loyer du mois d'avril
- 7) Redevance location Foyer communal - année 2018
- 8) Convention-cadre de partenariat au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial entre le Département du Bas-Rhin, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, du Syndicat Mixte du Parc Naturel des Vosges du Nord
- 9) Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris
- 10) Divers

Le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Aménagement du chemin rural « Klamm » : lancement de l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement.
- Rapport annuel 2018 du SDEA sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - périmètre de Hochfelden et environs.
- Réalisation d'une enquête de besoins d'habitat seniors : autorisation au Maire à signer une clause de confidentialité

(Approuvé à l'unanimité)

Lecture du précédent procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Patrick OSTER est désigné comme secrétaire de séance.

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn - Avis sur le PLUi arrêté

2.1 Délibération n° 14-2019

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016, le 21/10/2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 15/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;
- VU** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi au sein du Conseil Municipal en date du 06/04/2017 ;
- VU** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi au sein du Conseil Communautaire en date du 27/04/2017 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Grassendorf en date du 04/05/2018 refusant les propositions du PLUi et demandant l'inscription au PLUi du projet de lotissement et la mise en place des zones UJ ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Grassendorf en date du 29/01/2019 demandant la création d'un lotissement sur la Commune ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/02/2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée aux diverses demandes formulées par la Commune de Grassendorf ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les Personnes Publiques Associées et de travaux en collaboration avec les Communes membres.

Le 28 février 2019, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE :**

- de donner un avis **DÉFAVORABLE** aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn arrêté le 28/02/2019 qui concernent directement la Commune.
- de donner un avis **DÉFAVORABLE** aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn arrêté le 28/02/2019 qui concernent directement la Commune.

➤ **RAPPELLE** sa volonté de vouloir développer la Commune de Grassendorf par la création d'un nouveau lotissement, jusqu'à présent refusé.

➤ **DEMANDE** l'inscription des parcelles situées rue des Vergers et cadastrées **section 10 n° 295, 488, 486 et 299** sur une profondeur de 30 mètres pour permettre la création d'un nouveau lotissement, en extension urbaine, sur la Commune de Grassendorf pouvant accueillir 10 à 15 nouvelles habitations.

➤ **DIT QUE :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

MM. Bernard INGWILLER, Benoît MASSÉ et Michel BATT ont quitté la salle du Conseil pour le vote.

(Approuvé à l'unanimité des membres présents)

Mission à un Notaire pour l'acquisition d'une partie des parcelles BAUER (rue des Noyers) et FRITSCH (rue de la Klamm) en vue de l'élargissement des voiries

3.1 Délibération n° 15-2019

Le Maire rappelle qu'à la suite du dépôt de deux de permis de construire (Mme Caroline FRITSCH et M. Jérémie BAUER) et pour raison de sécurité de la circulation, la voirie devra être élargie de 1mètre rue Haute (Klamm) et de 1,50m rue des Noyers. Par délibération du 29 janvier 2019 le Conseil Municipal a mandaté le Cabinet de géomètre Julien Carbiener sis 8 Place Geoffroy Velten 67170 Brumath pour délimiter ces nouvelles parcelles.

Il y a donc lieu de missionner un Notaire pour l'acquisition des parcelles cadastrées comme suit :

- Section 1 n° 0158/0017 d'une contenance de 0,32 ares appartenant à M. Michel FRITSCH et Mme LEBOLD épouse FRITSCH Françoise domiciliés 20 rue Principale 67350 Grassendorf.
- Section 10 n° 0511/0135 d'une contenance de 0,49 ares appartenant à M. Jérémie BAUER, domicilié 92a rue Principale 67350 Morschwiller.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2-2019 du Conseil Municipal de Grassendorf ;

VU les procès-Verbaux d'arpentages n° 126A et n° 127W établis par le Cabinet de géomètre Julien Carbiener ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de confier l'établissement des deux actes d'achat à **l'Étude Notariale de Maître Vincent LOTZ** sise 4 rue de Saverne Pfaffenhoffen BP 40010 67350 Val de Moder pour les parcelles suivantes :
 - **Section 1 n° 0158/0017** d'une contenance de **0,32 ares** appartenant à M. Michel FRITSCH et Mme LEBOLD épouse FRITSCH Françoise domiciliés 20 rue Principale 67350 Grassendorf.
 - **Section 10 n° 0511/0135** d'une contenance de **0,49 ares** appartenant à M. Jérémie BAUER, domicilié 92a rue Principale 67350 Morschwiller.
- **PRÉCISE** que le prix retenu, en concertation avec les propriétaires, est de **500 € l'are** et qu'il sera calculé conformément aux Procès-Verbaux d'arpentage.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'achats mentionnés ci-dessus.
- **PRÉCISE** que la Commune de Grassendorf prend en charge les frais de notaire.
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au Budget 2019.

(Approuvé à l'unanimité)

Budget Principal : Fixation de la durée d'amortissement du compte 204

7.10 Délibération n° 16-2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements.

Pour les Communes de moins de 3500 habitants, les comptes 204 (subventions d'équipement versées), doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir le compte 204 et ses subdivisions sur une durée de 5 (cinq) ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'amortir le compte 204 et ses subdivisions sur **5 (cinq) ans**.

(Approuvé à l'unanimité)

Location de la maison située 7 rue des Vergers : annulation du titre du loyer pour le mois d'avril 2019

7.10 Délibération n° 17-2019

Le Maire rappelle que la Commune de Grassendorf est propriétaire depuis le 4 septembre 2018 de la maison située 7 rue des Vergers qu'elle met, depuis cette même date, en location à Madame Monique HOUDÉ et dont la fin du bail est fixée au 5 mai 2019.

Il expose que Madame Monique HOUDÉ a quitté prématurément les lieux et qu'elle a sollicité la Commune afin de ne pas lui demander un loyer pour le mois d'avril 2019.

Le Maire propose de répondre favorablement à sa demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir décidé,

- **PREND ACTE** du départ de la locataire en date du 10 avril 2019.
- **DÉCIDE** qu'aucun loyer ne sera demandé à Madame Monique HOUDÉ pour le mois d'avril 2019.
- **ANNULE** le titre n° 19 (Bordereau 7) d'un montant de 550 €.

(Approuvé à l'unanimité)

Location du Foyer communal : redevance 2018

7.10 Délibération n° 18-2019

La Commune de Grassendorf est propriétaire du foyer communal situé 25 rue Principale à Grassendorf qu'elle met à disposition de l'Association Grassendorf Loisirs afin de lui confier sa gestion financière et son planning d'occupation.

Une convention, qui a pour objet de définir les relations entre la Commune de Grassendorf et l'Association Grassendorf Loisirs, a été mise en place par délibération du 30 août 2018.

Un bilan 2018 a été fait entre la Commune de Grassendorf et l'Association Grassendorf Loisirs, dont le Maire fait part au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE**, pour l'année 2018, à **50 euros** la redevance d'occupation du foyer communal.
- **PRÉCISE** que cette redevance comprend, conformément à la convention :
 - Le droit d'occupation,
 - La gestion des garnitures festives,
 - Les consommations électriques, de chauffage et d'eau.
- **CHARGE** le Maire d'émettre le titre correspondant à l'Association Grassendorf Loisirs.

(Approuvé à l'unanimité)

Convention-cadre de partenariat au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial

3.6 Délibération n° 19-2019

Le Maire présente un dossier réceptionné par le Conseil Départemental qui vise la sauvegarde et la mise en valeur de l'habitat alsacien à travers la signature d'une convention-cadre entre le Département du Bas-Rhin, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Il s'agit d'un nouveau dispositif de soutien aux projets d'habitat engagés dans les immeubles présentant un caractère patrimonial.

Des moyens importants seront ainsi mobilisés pour atteindre ces objectifs :

- Une ouverture large du dispositif aux propriétaires privés, aux bailleurs publics, aux Communes, aux EPCI et aux associations, sans condition de ressources ;
- Une réponse aux enjeux patrimoniaux et énergétiques par une hiérarchisation des subventions portant sur la préservation des caractéristiques patrimoniales des bâtiments et sur l'amélioration de la performance énergétique des logements ;
- Une prise en compte du bâti d'avant 1948, identifié par le Département, en lien avec les Communes, Communautés de Communes ou d'Agglomération adhérentes.

Le Conseil Municipal a pu prendre connaissance de cette convention et des modalités de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE de ne pas donner suite** à cette convention-cadre avec le Département du Bas-Rhin.

1 vote pour la signature de cette convention (Benoît MASSÉ)

4 votes contre (Bernard INGWILLER, Marie-Rose INGWILLER, Marcel MARTZ et Annie SCHAEFFER)

4 abstentions (Patrick OSTER, Benoît JUNG, Pascal OEHLVOGEL et Michel BATT).

Versement d'une subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris

7.5 Délibération n° 20-2019

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient. L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La Commune de Grassendorf souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français. Cette subvention pourrait être de 100 €. Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant que la Commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris ;

Et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de **100 €** à la **Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.**

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

2 votes contre (Patrick OSTER et Marcel MARTZ)

7 votes pour

Aménagement du chemin rural « Klamm » : lancement de l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement

1.1 Délibération n° 21-2019

Le Maire rappelle que suite au dépôt du permis de construire de Mme Caroline FRITSCH il y a lieu de procéder à l'aménagement du chemin rural située rue Haute (Klamm).

Par délibération du 29 janvier 2019 le Conseil Municipal a attribué le marché de Maîtrise d'œuvre au Bureau M2i sis 24 Rue des Chasseurs, 67170 Wingersheim les Quatre Bans pour une mission complète avec honoraires à 8%.

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan des travaux de viabilisation ainsi que le devis détaillé poste par poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du devis estimatif fourni par le Bureau M2i.
- **AUTORISE** le maire à engager l'ensemble des procédures de passation du marché public relatif au projet énoncé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant ses éventuels avenants.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2019.

(Approuvé à l'unanimité)

Rapport annuel 2018 du SDEA sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - périmètre de Hochfelden et environs

9.1 Délibération n° 22-2019

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable élaboré par le SDEA ainsi que le document présenté lors de la Commission Locale de Hochfelden et environs qui a eu lieu le 15 mai 2019.

Il rappelle les grandes lignes du document et invite les membres du Conseil Municipal à le consulter.

Les membres du Conseil Municipal,

- **PRENNENT ACTE** de ce rapport qui n'appelle pas d'observation particulière de leur part.

(Approuvé à l'unanimité)

Réalisation d'une enquête de besoins d'habitat seniors : autorisation au Maire à signer une clause de confidentialité

9.1 Délibération n° 23-2019

La Commune de Val de Moder, préoccupée par la question du vieillissement de sa population, a décidé de mener une réflexion afin de déterminer l'utilité d'un nouveau dispositif d'habitat pour les seniors du territoire.

L'Association APIS Alsace accompagne la Commune de Val de Moder dans cette démarche. Une enquête auprès des personnes âgées de 65 à 85 ans sera menée par cette association dans les Communes de Val de Moder, Dauendorf, Engwiller, Grassendorf, Kindwiller, Mietesheim, Morschwiller, Niedermoder, Obermodern, Schalkendorf et Uhrwiller. Dans une logique de développement social local, l'Association APIS Alsace mobilise des volontaires parmi la population locale pour mener les entretiens auprès des personnes âgées et contribuer ainsi à l'enquête.

Afin de respecter la réglementation de protection des données personnelles (RGPD) du 25 mai 2018, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer une clause de confidentialité avec APIS Alsace où les engagements des deux parties sont décrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer une clause de confidentialité avec APIS Alsace dans le cadre de la réalisation d'une enquête de besoins d'habitat seniors.

(Approuvé à l'unanimité)